

N'oubliez pas

- Signalez immédiatement tout changement (arrivée/départ d'un enfant, reprise/perte d'emploi, séparation/reprise de vie commune, déménagement etc.). Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.
- Veillez à toujours avoir votre situation à jour. Les contrôles réalisés par votre Caf auprès des organismes (les Impôts, Pôle emploi etc.) ou de votre employeur servent à vérifier votre situation mais ne remplacent pas votre déclaration.

À savoir

Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des prestations ou aides auxquelles vous avez droit.

Certaines Caf mettent aussi à votre service des travailleurs sociaux : ils vous accompagnent dans votre rôle de parents et, dans les moments difficiles, peuvent vous conseiller et vous assister dans vos démarches pour l'accueil, les loisirs de vos enfants ou adolescents, pour obtenir des prêts et des aides personnalisés, une aide à domicile, ou pour vos projets d'insertion.

Plus d'informations sur vos prestations

www.caf.fr

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.

PRIME D'ACTIVITÉ

Montants en vigueur au 1^{er} avril 2018

J'exerce une activité et j'ai des revenus modestes



Ces prestations sont en vigueur y compris à Mayotte mais avec des règles spécifiques à ce département, distinctes de celles précisées ci-dessous.

La Prime d'activité

La Prime d'activité est un complément de ressources versé aux personnes avec de faibles revenus d'activité.

C'est une aide qui soutient le pouvoir d'achat et un dispositif mis en œuvre par la Caf.

Célibataire ou en couple (marié(e) ou en concubinage), avec ou sans enfants... Le montant de la Prime d'activité est adapté à votre situation. Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, la Prime d'activité vous assure un complément de ressources.

Les conditions à remplir

Vous avez au moins 18 ans et

- vous habitez en France (Métropole et Dom) de façon stable et effective ;
- vous êtes Français(e) OU ressortissant(e) de l'Espace économique européen OU Suisse, OU ressortissant(e) d'un autre pays, et séjournant de façon régulière en France – possédant une carte de résident ou vivant sur le territoire français depuis au moins 5 ans ;
- vous travaillez (salarié(e) ou travailleur indépendant) et le cumul de vos ressources (prestations familiales incluses) n'atteint pas le plafond déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

Vous êtes étudiant(e) ou apprenti(e) :

- vous devez également percevoir durant au moins trois mois un salaire minimum équivalent à 0,78 Smic net (environ 900 euros).

Attention

vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime d'activité :

- si vous êtes travailleur détaché en France ;
- si vous n'avez aucun revenu d'activité sur le trimestre précédent votre demande ;
- si vous êtes actuellement en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité, sauf si vous percevez des revenus d'activité.

À savoir

L'allocataire de moins de 25 ans, résidant chez ses parents, bénéficiaire de la Prime d'activité :

- n'est pas pris en compte pour le calcul de la Prime d'activité de ses parents ;
- reste pris en compte pour le calcul des autres prestations de ses parents.

Les démarches à effectuer

Toutes les démarches concernant la Prime d'activité se font en ligne :

1 - Vérifier si vous avez droit à la Prime d'activité

- Chez vous sur caf.fr > rubrique Mes services en ligne > Faire une simulation > La Prime d'activité.
- Dans votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans cette démarche.

2 - Faire la demande

- Chez vous sur caf.fr > rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Le Rsa et la Prime d'activité > Prime d'activité.
- Dans votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans votre démarche.

3 - Votre droit à la Prime d'activité est calculé par la Caf

Les premiers versements vous seront adressés le mois suivant.

4 - Déclarer tous les 3 mois vos revenus du trimestre précédent

- Sur caf.fr > espace Mon Compte > Mes ressources > Déclarer > Mes ressources trimestrielles.
- Sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».
- Au près de votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans cette démarche.

5 - Vous avez des obligations

Vous devez immédiatement signaler tout changement dans votre foyer (pour vous, vos enfants, ou toute autre personne à charge) à la Caf : que ce soit un changement professionnel ou familial, même de courte durée (reprise d'activité, séparation, départ...) et ce, sans attendre votre déclaration de ressources trimestrielles.

Attention

la Prime d'activité vous garantit un revenu complémentaire. En contrepartie, vous devez déclarer vos revenus tous les trois mois et signaler tout changement de situation à la Caf.

Vous pouvez également effectuer vos démarches auprès de partenaires Caf : Maisons de services au public, centres sociaux, Ccas, Pimms, etc. Des personnels formés par la Caf pourront vous accompagner. Les labels « Point relais Caf » (aide à l'ensemble des démarches) et « Point numérique Caf » (aide aux démarches en ligne) vous garantissent la qualité du service offert. Retrouvez l'ensemble de ces relais de proximité sur les pages locales du site caf.fr.

À savoir

La simulation en ligne sur caf.fr vous permet de savoir si vous avez droit à la Prime d'activité et d'estimer son montant : il n'a qu'une valeur indicative. Ce n'est qu'après examen complet de votre demande par la Caf que vos droits et le montant exact de la Prime d'activité vous seront précisés.

Les montants

Le montant de la Prime d'activité est calculé selon une formule complexe qui intègre différentes données :

Montant forfaitaire : il est déterminé en fonction de la composition du foyer. Il est augmenté d'une partie des revenus professionnels (62 %) pour le calcul de la Prime.

Montants forfaitaires en vigueur au 1^{er} avril 2018 (montants actualisés sur caf.fr) :

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	531,51 €	797,27 €
1	797,27 €	956,72 €
2	956,72 €	1 116,17 €
Par enfant ou personne en plus	212,60 €	212,60 €

* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.

Une bonification individuelle pourra être attribuée à chaque personne en activité dans le foyer dont les revenus d'activité sont supérieurs ou équivalents à 0,5 Smic mensuel. A partir de 0,8 Smic mensuel, la bonification atteindra son montant maximal qui est fixé à 67,94 euros depuis le 1^{er} avril 2018.

Ressources du foyer : moyenne mensuelle comprenant les ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent (salaires, pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...), les prestations familiales et les revenus de placement (revenus fonciers, revenus de capitaux).

Forfait logement : les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Prime d'activité sera déduite de :

- 63,78 euros pour une personne seule.
- 127,56 euros pour 2 personnes.
- 157,86 euros pour 3 personnes ou plus.

> Montants valables à partir du 1^{er} avril 2018 (montants actualisés sur caf.fr).

À savoir

La Prime d'activité n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.

Le calcul de la Prime d'activité en 3 étapes

- **Etape 1** : $A = (\text{montant forfaitaire} + \text{bonification} + 62\% \text{ des revenus d'activité}) - (\text{ressources du foyer} + \text{prestations familiales} + \text{forfait logement})$
- **Etape 2** : $B = \text{montant forfaitaire} - (\text{revenus d'activité} + \text{autres ressources du foyer} + \text{prestations familiales} + \text{forfait logement})$
- **Etape 3** : $A - B$

Si B est positif, alors la Prime d'activité est égale à A - B

Si B est négatif ou nul, alors la Prime d'activité est égale à A

Exemple 1 : Vous vivez seul(e), sans enfant. Vous travaillez et vous percevez une aide au logement. votre salaire mensuel est de 1 300 € net.

Vous percevez **31,67 €** de prime d'activité

Etape 1 : $531,51 \text{ €} (\text{montant forfaitaire}) + 806 \text{ €} (62\% \text{ des revenus}) + 67,94 \text{ €} (\text{bonification}) - 1\,300 \text{ €} (\text{revenus d'activité}) - 63,78 \text{ €} (\text{forfait logement}) = 41,67 \text{ €}$

Etape 2 : $531,51 \text{ €} (\text{montant forfaitaire}) - 1\,300 \text{ €} (\text{revenus d'activité}) - 63,78 \text{ €} (\text{forfait logement}) = - 832,27 \text{ €} (\text{résultat négatif})$

Montant de la Prime d'activité = **41,67 €**

Exemple 2 : Un couple dont l'un est au smic (1 135 €) et l'autre à mi-temps au smic (567 €) avec des allocations logement.

Vous percevez **90,89 €** de Prime d'activité

Etape 1 : $797,27 \text{ €} (\text{montant forfaitaire}) + 1\,055,24 \text{ €} (62\% \text{ des revenus}) + 67,94 \text{ €} (\text{bonification}) - 1\,702 \text{ €} (\text{revenus d'activité}) - 127,56 \text{ €} (\text{forfait logement}) = 90,89 \text{ €}$

Etape 2 : $797,27 \text{ €} (\text{montant forfaitaire}) - 1\,702 \text{ €} (\text{revenus d'activité}) - 127,56 \text{ €} (\text{forfait logement}) = - 1\,032,29 \text{ €} (\text{résultat négatif})$

Montant de la Prime d'activité = **90,89 €**

Attention

la Prime d'activité ne pourra pas vous être versée si vous ne déclarez pas vos ressources !

La durée de versement

- Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, le versement mensuel de la Prime d'activité en dépend. Si vos ressources évoluent et ne sont plus compatibles, son versement peut être suspendu.
- Veillez à signaler rapidement toute évolution de votre vie professionnelle ou familiale (séparation, mariage, fin d'activité, début d'activité...), et ce, sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources ». Pour cela, rendez-vous sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mon profil > Consulter ou modifier.

À savoir

Vous pouvez peut-être bénéficier d'autres dispositifs qui relèvent de l'Assurance maladie :

- Couverture maladie universelle (Cmu) : les personnes non affiliées à l'Assurance maladie-maternité peuvent bénéficier de la Cmu de base.
- Couverture complémentaire santé (Cmu-C) : les personnes disposant de faibles ressources peuvent bénéficier gratuitement de la Cmu de base et d'une couverture complémentaire santé.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance maladie ou sur www.ameli.fr.